

COVID-19 : Suspendre son contrat d'assurance pendant le confinement, est-ce possible ?

Je ne me sers pas de ma voiture pendant le confinement, puis-je suspendre mon assurance automobile ?

Même si vous n'utilisez pas votre voiture pendant une longue période, il est obligatoire de la maintenir assurée.

En revanche rien ne vous oblige à garder une formule d'assurance complète. Vous pouvez ainsi passer d'un contrat tous risques avec des options spécifiques à un contrat d'assurance responsabilité civile, dit communément « au tiers ». C'est l'assurance minimale obligatoire qui permet de couvrir les dommages potentiellement causés aux autres. C'est la moins chère, mais aussi celle qui vous protège le moins.

En cas de vol, d'incendie ou de dégradation de votre véhicule, vous ne serez pas indemnisé de la perte de votre véhicule, sauf s'il y a un auteur identifié. Il vous est possible également de souscrire ces options en plus.

Vous pouvez aussi opter pour une assurance « stationnement » ou encore une assurance « au kilomètre ».

Vous pouvez modifier votre contrat d'assurance automobile à tout moment en vous rapprochant de votre assureur, mais il est en droit de refuser.

Profitez plutôt de cette période pour regarder de plus près votre contrat d'assurance afin de vérifier notamment le rapport entre la prime que vous payez et la protection offerte.